

Service aménagement Sud Est
Pôle missions départementales et doctrine

Grenoble, le **16 AVR. 2021**

Le préfet
à
Monsieur le maire de Réaumont

Nicole MEARY

Chargée des porter à connaissance urbanisme

Objet : Porter à connaissance Réaumont
PJ : dossier

Par délibération du conseil municipal de votre commune, vous avez décidé la mise en révision de votre plan local d'urbanisme le 10 mars 2021.

Conformément aux articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les dispositions particulières applicables à votre commune, les éléments d'informations divers connus à ce jour ainsi que les documents de servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire de votre commune.

En ce qui concerne le PLU, j'attire votre attention sur les dispositions issues de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 impliquant notamment la fixation d'objectifs de modération de la consommation d'espace, la protection de la biodiversité (trame verte et bleue, zones humides, ...), la prise en compte du changement climatique (énergies renouvelables) et des nouvelles technologies de communication ainsi que la dimension « programmation » des orientations d'aménagement (OAP).

De nouvelles dispositions sont également à prendre en compte dans la révision de votre PLU à la suite de la promulgation notamment de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, ainsi que de la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et du décret n° 2019-481 du 21 mai 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme.

En revanche, les dispositions de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ne s'appliquent pas à cette procédure, qui a été prescrite avant le 1^{er} avril 2021.

Je vous rappelle, lorsque vous aurez arrêté votre projet de plan local d'urbanisme, de bien vouloir l'adresser pour avis, en ce qui concerne les services de l'État, selon les modalités précisées sur le site de l'État en Isère :

<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Urbanisme/Collectivites-transmission-des-actes-et-documents-d-urbanisme>

Les services de l'État, chacun pour ce qui le concerne, et plus particulièrement la direction départementale des territoires – service d'aménagement Sud-Est, demeurent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le préfet

Pour le Préfet, par déléguation
Le Sous-préfet Général

Philippe PORTAL